



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 20 MARS 2023

N°12-2023

Contrat de location longue durée d'une Orangerie en bord de piste Uriel

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 20 Mars 2023 à 9 heures 30 en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 13 mars 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Sylvain LETOUZÉ.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental, par visioconférence
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO
-----------------------	--

Contrat de location longue durée d'une orangerie en bord de piste Uriel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 20 mars 2023 et les esquisses annexées d'une structure mobile et le projet du lieu d'implantation ;

Considérant les propositions tarifaires de location d'une structure mobile dans le respect des budgets d'investissement sur la période 2023/2027 (5 ans) pour en disposer dès le début de la saison 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres participants,

- accepte le principe de la location d'une structure mobile selon le modèle et les conditions tarifaires proposées ;

- demande préalablement à ce que :

- soit porté une attention particulière aux conditions d'implantation et que les distances soient respectées pour assurer une visibilité optimale du public ;
- toutes les garanties proposées figurent bien au contrat de location notamment les conditions d'annulation du contrat ;
- soient étudiées les conditions d'implantation de sanitaires et de raccordement aux réseaux d'eau et leur coût ;
- les autorisations d'urbanisme nécessaires soient sollicitées ;
- un comité technique soit organisé afin d'aborder les contraintes techniques et financières.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

